**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL POUR**

**LA GENERALISATION DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES (2022-2028)**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES, SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE «Communes»**

ENTRE

**Le Département des YVELINES**

Dont le siège se situe Hôtel du Département 2, place André Mignot – 78012 Versailles Cedex

Et représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité par la délibération du conseil départemental du date de l’Assemblée à venir,

Ci-après dénommé « **Le** **Département** »

ET

**Seine-et-Yvelines Numérique**

Dont le siège se situe 15bis avenue du Centre – 78280 Guyancourt,

Et représenté par son Président, Madame Anne HERY LE PALLEC,

Ci-après dénommé « **Seine-et-Yvelines Numérique** » ou « **SYN** »

ET

**La Commune de «Communes»**

Dont le siège se situe «Adresse\_2» - «CP» «Communes\_minuscule»

Et représenté par «Prénom\_minuscule» «Nom» en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du date du CM de la délibération de principe

Ci-après dénommée « **La Commune » ou « Le Bénéficiaire** »

**PREAMBULE**

Convaincu de la nécessité d’éduquer les élèves au numérique pour les responsabiliser face aux nouveaux enjeux de la société et pour les préparer aux métiers de demain, le Département a engagé dès 2015 un Plan Numérique des Collèges à destination des 116 collèges des Yvelines. Cette politique départementale, qui concerne près de 65 000 collégiens, est menée en étroite collaboration avec le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale (DSDEN), le réseau Canopé (opérateur de ressources pédagogiques du ministère de l’Éducation Nationale) et la Délégation académique au numérique éducatif (Dane).

Les investissements engagés par le Département ont permis, dès la rentrée 2017, de raccorder au réseau Très Haut Débit la totalité des collèges qui disposent également tous d’un Espace Numérique de Travail (ENT). Le déploiement d’Equipements Individuels Mobiles (EIM) a été engagé en 2015 dans 17 collèges, dotant ainsi 11 000 collégiens et leurs enseignants de tablettes numériques et des ressources numériques éducatives associées. Un EIM désigne à la fois la mise à disposition d’une tablette tactile mais également des ressources et services associés visant à fournir un environnement numérique complet et utilisable clé en main dans un contexte éducatif, à l’Ecole comme au domicile.

Les résultats positifs de ce pilote ont amené le Département à décider, lors de l’assemblée départementale du 28 janvier 2022, la généralisation du prêt d’équipements individuels mobiles à l’ensemble des collégiens yvelinois à compter de la rentrée scolaire 2022.

Dans la continuité de ce projet ambitieux proposé à tous les collégiens des Yvelines, l’Assemblée Départementale a également adopté **la mise en œuvre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles** dans le but de soutenir les communes des Yvelines dans leur projet de déploiement d’Equipements Individuels Mobiles à destination des élèves et enseignants de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques. Ce projet, baptisé “e-SY, le numérique scolaire pour tous”, s’inscrit dans l’objectif départemental qui consiste à généraliser le déploiement des EIM, qui vise à :

* agir en matière d’inclusion numérique et d’égalité des chances ;
* garantir la continuité pédagogique du CM1 à la 3ème ;
* favoriser l’innovation dans le domaine des apprentissages et améliorer l’accompagnement de l’élève ainsi que les relations entre les parents et l’école ;
* accroître la solidarité territoriale en matière de politique éducative.

Par ailleurs, L’Éducation Nationale, aux côtés du Département et des communes, doit créer les conditions d’une évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique, dans les collèges comme dans les écoles. L’académie de Versailles est ainsi un partenaire essentiel et engagé par convention avec le Département dans la formation des enseignants qui bénéficieront du dispositif « e-SY ».

Le volet communal du projet de mise à disposition d’EIM auprès des élèves et enseignants de CM1 et CM2 constitue un nouveau dispositif porté par le Département. Il est composé de deux axes principaux :

* **le financement en investissement des travaux d’équipement numérique dits « prérequis techniques »,**
* **la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles et des logiciels auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

* les ambitions du projet « e-SY » ;
* les engagements réciproques que prennent le Département, l’opérateur Seine-et-Yvelines Numérique et la Commune de «Communes\_minuscule» ou “Nom de l’intercommunalité” pour déployer des Equipements Individuels Mobiles auprès de tous les élèves et enseignants de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires de la Commune «Communes\_minuscule» sur la période 2022-2028 ;
* les modalités de financement et d’évaluation du projet.

**ARTICLE 2. PRESENTATION DU PROJET**

Conformément au règlement du dispositif départemental de soutien au bloc communal à la généralisation des EIM, la Commune de « Commune\_minuscule» ou “Nom de l’intercommunalité” est éligible au soutien du Département et prévoit la mise en œuvre du déploiement des EIM selon les modalités suivantes :

* **Projet pédagogique de la commune**

Le projet pédagogique présenté par la commune figure en annexe de la présente convention, ainsi que la délibération du conseil municipal autorisant M. ou Mme le / la maire à signer la présente convention.

* **Travaux de prérequis techniques**

Les travaux de prérequis concernent «nombre\_d’écoles» sur les «nombre\_d’écoles» de la commune. Ils seront réalisés en conformité avec le cahier des charges annexé à la présente convention.

Les travaux de prérequis donnent lieu à la validation d’une fiche de conformité de l’infrastructure wifi (existante ou nouvellement installée). Cette fiche, émise par SYN (ou son représentant), constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du déploiement des EIM par SYN, pilote du déploiement des EIM, qui se réserve le droit de vérifier la conformité des installations.

Le coût total estimé des travaux s’élève à «coût\_total\_estimé» € HT.

Le montant total des dépenses d’investissement éligibles s’élève à «montant» € HT, soit une subvention départementale au titre des travaux de prérequis de «montant» €.

**Calendrier prévisionnel des travaux :**

**Si ACAT** Afin d’occasionner une gêne minimale, et après autorisation du Département conformément à l’article 5 de la présente convention, les travaux vont être réalisés pendant les vacances scolaires *d’avril 2023*. Conformément au règlement du dispositif départemental de soutien au bloc communal à la généralisation des EIM et à l’article 6 de la présente convention, le démarrage des travaux est estimé à compter du «date\_de\_démarrage\_estimée» pour une durée de «nombre\_jour/mois», soit une fin prévisionnelle des travaux le «date\_de\_fin prévisionnelle».

* **Mise à disposition des EIM**

La mise à disposition des EIM sera réalisée par Seine-et-Yvelines Numérique, après la validation d’une fiche de conformité en lien avec le cahier des charges des prérequis techniques dans l’ensemble des écoles, pour une durée de 6 ans pour tous les élèves de CM1 et CM2 de la commune ou de l’intercommunalité ainsi que leurs enseignants. Dans ce cas, les dépenses liées à cet accompagnement seront prises en charge à 100% par le Département.

Afin de s’adapter au mieux aux caractéristiques de/des l’école de la Commune, les EIM seront déployés sur les effectifs de CM1 et CM2 dès la première année. Le déploiement est organisé comme suit :

* les élèves de CM1 et CM2 et l’enseignant la première année,
* les nouveaux élèves de CM1 l’année suivante,

Le déploiement peut être planifié en cours d’année scolaire, jusqu’au mois de mars au maximum afin de laisser ensuite aux usagers le temps de s’approprier les EIM et d’établir les règles d’usage avant que ne surviennent les vacances d’été.

Le nombre d’EIM prévisionnel à mettre à disposition la première année de déploiement est établi en concertation avec la Commune “Commune\_minuscule” ou “Nom de l’intercommunalité” et figure en annexe de la présente convention. Dans un délai de “nombre\_de\_mois” mois avant la date prévisionnelle de déploiement déterminée par SYN, le nombre définitif d’EIM à déployer sera confirmé par la Commune. Il ne pourra être supérieur au nombre d’EIM prévisionnel.

Le planning de formation des enseignants est organisé à compter de la signature de la présente convention en concertation avec l’Education nationale, la Commune et SYN, conformément au plan de formation validé avec elle.

Le coût total estimé des investissements nécessaires à la mise à disposition des EIM auprès de la Commune s’élève à «coût\_total\_estimé» sur 6 ans. Il est intégralement pris en charge par le Département et comprend :

* l’acquisition des tablettes et de ses accessoires, qui demeurent la propriété exclusive de Seine-et-Yvelines Numérique
* la préparation, la sécurisation des tablettes
* leur livraison et la procédure de remise aux bénéficiaires
* la prise en main initiale des EIM par les enseignants

Les dépenses de fonctionnement liées au maintien en conditions opérationnelles des EIM s’élèvent à 60€ net de taxe par tablette et par an. Elles sont à la charge de la Commune «Commune\_minuscule», et lui sont facturées par SYN. Ce forfait inclut :

* la maintenance à distance (proactive et curative) des EIM mis à disposition,
* les interventions sur site par un technicien de proximité dédié en cas d’incident le nécessitant,
* les réparations des tablettes en cas de casse, dans la limite d’un taux de casse annuel de 3% du parc d’EIM mis à disposition

**Calendrier prévisionnel de déploiement des EIM :**

Le déploiement des EIM peut commencer à l’issue des travaux et après la validation de la fiche de conformité. Le déploiement des EIM aura lieu au cours des 18 mois qui suivent la date de validation de la fiche de conformité. Quatre périodes de déploiement sont possibles durant l’année scolaire : septembre, novembre, janvier et mars. Le choix de la période sera effectué en concertation entre la Commune, l’Education Nationale pour la formation des enseignants et Seine-et-Yvelines Numérique.

**ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS**

Le Département des Yvelines s’engage à :

* aider la Commune dans la construction de son projet de numérique scolaire,
* financer les dépenses d’investissement nécessaires à la mise à disposition des EIM qui recouvrent la fourniture :
  + d’une tablette tactile identique à celle mise à disposition en collège ;
  + d'une coque ;
  + d'un chargeur ;
  + les licences des logiciels de sécurisation et de pilotage à distance des EIM,
* verser la subvention d’investissement à la Commune après la réalisation des travaux de prérequis et transmission des pièces justificatives,

Seine-et-Yvelines Numérique s’engage à :

* aider la Commune dans la construction de son projet de numérique scolaire,
* piloter le plan de formation des enseignants en lien avec l’Education Nationale,
* mettre à disposition les EIM dans les délais mentionnés dans l’article 6 de la présente convention et dans les conditions du règlement du dispositif départemental de soutien au bloc communal à la généralisation des EIM (2022-2028),
* mettre à disposition une plateforme en ligne de déclaration des incidents éventuels,
* assurer la résolution des incidents relevant de son périmètre,
* assurer le maintien en conditions opérationnelles des EIM et des services associés,
* fournir à la Commune un état d’avancement du projet (déploiement, usages, formation).

La Commune «Commune\_minuscule » ou “Nom de l’intercommunalité” s’engage à :

* mener une concertation avec les services instructeurs du Département préalablement au dépôt de dossier,
* réaliser les travaux nécessaires au titre des prérequis techniques s’ils sont nécessaires au respect du cahier des charges annexé à la présente convention,
* fournir la fiche de conformité des prérequis au regard du cahier des charges annexé à la présente convention,
* accepter et faciliter la mise à disposition des EIM par SYN selon les termes de la présente convention,
* maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,
* accepter que les EIM mis à disposition accompagnent les élèves et leurs enseignants durant les temps scolaires, périscolaires, mais également au domicile et durant les vacances scolaires, sur l’ensemble de leur scolarité,
* financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN permettant de gérer la flotte à distance, d’intervenir en cas d’incidents durant la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2, de réparer les tablettes en cas de casse (dans la limite de 3% de casse annuelle),
* organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),
* participer aux campagnes d’évaluation du dispositif et fournir un bilan au terme de la présente convention,
* mentionner le soutien du Département en :
* appliquant le logo départemental, selon la charte graphique, et la mention « avec le soutien du Conseil départemental des Yvelines » sur tous les supports de communication de la Commune en lien avec l’opération concernée ;
* associant un conseiller départemental et le service communication du Département dans les opérations de communication institutionnelles (ex : 1ère remise de tablettes) ;
* transmettant des photographies ou d’éventuels documents de communication ou de presse, libres de droit, réalisés à l’occasion de cette action aux services du Département.

**ARTICLE 4. FLUX FINANCIERS ET MODALITES DE PAIEMENT**

**Article 4.1 : Modalités de versement de la subvention du Département à la Commune**

* **Subvention pour travaux de prérequis techniques**

La subvention sera versée à la Commune en une seule fois, à l’achèvement des travaux de prérequis dans l’ensemble des écoles, et après la validation de la fiche de conformité des travaux en lien avec le cahier des charges.

Le Bénéficiaire pourra percevoir la subvention en deux fois maximum sur demande motivée transmise à la direction référente du Département dans les délais prévus à l’article 9 du règlement du dispositif.

Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales, pour valider le versement des subventions, le bénéficiaire doit produire les pièces suivantes :

* une copie de la délibération du Conseil départemental attribuant la subvention,
* la convention tripartite signée et datée,
* la fiche de conformité des travaux de prérequis techniques validée (non transmis à la paierie),
* un RIB,
* un décompte portant justification des sommes versées par la Commune au titre des travaux de prérequis.

Une diminution du montant des travaux entraine, si la dépense subventionnable est inférieure au plafond définit à l’article 7 du règlement du dispositif, une réduction de la subvention.

Une fiche de conformité des prérequis techniques, réalisée par SYN, devra être fournie par la commune ou l’intercommunalité, même si cette dernière n’a pas eu à réaliser de travaux de prérequis.

**Article 4.2 : Modalités de paiement par la Commune à SYN des dépenses de fonctionnement liées au maintien en conditions opérationnelles des EIM**

L’adhésion au projet implique de participer aux frais de fonctionnement nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des EIM, à hauteur de 60€ net de taxe par an et par EIM présent sur la Commune. Ces frais concernent uniquement les EIM rattachés au projet e-SY. Le forfait est un prix maximum sans révision annuelle.

Le principe de calcul pour fixer le montant total des dépenses de fonctionnement pour la Commune est le suivant :

* La période facturable est l’année scolaire, du 01 septembre au 31 aout suivant,
* Pour la première année de déploiement, le montant est calculé au prorata temporis de la mise à disposition des EIM sur la base d’une année scolaire du 1er septembre au 31 août.  
  Par exemple, si les EIM ont été déployés en novembre, le montant forfaitaire sera calculé de la façon suivante : montant forfaitaire annuel \* 9/12, soit pour un montant annuel de 60 € net de taxe : 45€ / EIM.
* Pour les années suivantes, un forfait annuel est appliqué. Le nombre d’EIM pris en compte pour calculer le montant total de la prestation est le nombre d’EIM déployés au 31 janvier de l’année scolaire en cours.
* Pour la refacturation éventuelle de la casse (au-delà de 3% du parc), le nombre d’EIM cassés sera établi au 1er juillet de l’année scolaire et rapporté au nombre total d’EIM (fixé au 31 janvier).  
  Par exemple, si la commune a déployé au 31 janvier 200 EIM et si au 1er juillet, il est établi que 5 équipements ont été cassés, soit 2,5% de casse, il n’y aura pas de refacturation.

**+ARTICLE 5. DELAIS DE REALISATION DU PROJET**

**Délai de réalisation des travaux de prérequis techniques**

A compter de la signature de la présente convention, le bénéficiaire dispose d’un délai de 18 mois pour démarrer les travaux de prérequis techniques financés.

A compter de la date de démarrage des travaux, le bénéficiaire dispose de deux ans pour les achever et demander le solde de l’opération.

Au-delà de ce délai, l’opération est caduque.

A titre exceptionnel, le Bénéficiaire peut demander :

* un démarrage anticipé des travaux avant la notification éventuelle de la subvention,
* une seule prorogation d’un an, soit de la date limite de démarrage des travaux, soit de la date d’achèvement des travaux.

Ces demandes sont adressées par courrier au Président du Conseil départemental et doivent être justifiées. Sans réponse du Conseil départemental dans un délai de deux mois à partir de la réception par le Département, la réponse est réputée favorable. Ces demandes seront transmises au format dématérialisé au service instructeur du Département.

**Délai de mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles**

Le déploiement des EIM commence à l’issue des travaux et après validation de la fiche de conformité. Il commence au plus tard 18 mois après la date de validation de la fiche.

L’unique/les école de la Commune bénéficie d’un déploiement en un an tel que décrit à l’article 2 de la présente convention.

Quatre périodes de déploiement sont possibles durant l’année scolaire : septembre, novembre, janvier et mars.

Le calendrier définitif sera établi en concertation avec la Commune, Seine-et-Yvelines Numérique et l’Education Nationale pour ce qui concerne la planification de la formation des enseignants.

**ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet lorsqu’elle aura été signée par les trois parties. Elle est établie pour une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature.

La pérennité de ce dispositif étant l’objectif premier du Département, arrivée à ce terme, la convention pourra être renouvelée à la demande de la Commune par avenant signé entre les parties.

Le Département se réserve le droit de mettre fin au dispositif au regard des orientations politiques ou budgétaires à venir à la fin des six premières années de contractualisation. Dans ce cas, les équipements, propriété de SYN, devront être restitués par la Commune à SYN à la fin de l’année scolaire en cours.

**ARTICLE 7. MODIFICATION DU PROJET**

Le dispositif soutient la politique numérique éducative de la Commune «Commune\_minuscule»  par la réalisation d’un projet spécifique de déploiement d’Equipements Individuels Mobiles sur un temps donné. Ce projet ne peut être modifié d’une quelconque manière.

Cette convention donnera lieu à un avenant annuel dès la deuxième année de mise à disposition dans le but de contractualiser annuellement le nombre d’EIM mis à disposition de la Commune.

Dans l’hypothèse où le Bénéficiaire ne poursuit pas le projet de déploiement des EIM pour la totalité des élèves et enseignants de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques du territoire communal ou intercommunal après les travaux, la subvention allouée à ce titre est reversée dans son intégralité au Département. Dans ce cas, le bénéficiaire a deux ans à compter de l’achèvement des travaux de la dernière école élémentaires mise aux normes pour reverser la subvention dans son intégralité au Département.

**ARTICLE 8. CONTROLE ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION ET DES EIM**

Le Département s’assure de la bonne exécution du projet au regard des engagements pris par la Commune tout au long de la durée de la convention. Il pourra exercer un contrôle technique et financier, sur pièces et sur place, de la réalisation du projet et pourra dans ce cadre exiger de la Commune la production de toute pièce justificative.

En cas de constat d’anomalie à la suite d’un contrôle concernant les engagements liés aux travaux ou la mise à disposition des EIM, une déchéance partielle ou totale des acquis de la Commune au titre du dispositif est appliquée à l’encontre de celle-ci.

Le Département procèdera au recouvrement des sommes dues auprès de la Commune et SYN, à la reprise des EIM mis à disposition.

L’aide financière accordée ne peut entrainer la responsabilité du Département à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Commune ou à un tiers, pouvant survenir en cours d’exécution de la présente convention.

**ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de résiliation de l’une ou l’autre des parties, la Commune reste redevable du montant annuel dû au titre de la maintenance. Les équipements, propriété de SYN, seront restitués à la fin de l’année scolaire en cours.

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l’expiration d’un délai d’un mois après envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus et valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l’ensemble des parties.

**ARTICLE 10. EVALUATION**

Le Département et Seine-et-Yvelines Numérique lanceront plusieurs campagnes d’évaluation dans le but de mesurer l’impact de ce nouveau dispositif pendant la durée initiale de la convention auprès du bloc communal. Trois critères généraux d’évaluation seront mesurés :

* critère 1 : taux d’équipement des élèves et enseignants concernés à l’échelle des Yvelines
* critère 2 : taux de satisfaction des parents d’élèves équipés
* critère 3 : taux de satisfaction des enseignants équipés

Ces évaluations, sous formes de questionnaires, devront être remis au plus tard deux mois après réception.

Le Bénéficiaire transmettra, un an après le déploiement complet des EIM puis aux termes de la convention, un bilan du projet aux services du Département. Ces bilans permettront de mesurer l’impact de cette nouvelle politique publique départementale ainsi que sa cohérence avec le déploiement du numérique dans les collèges.

**ARTICLE 11. TRIBUNAL COMPETENT**

Pour tout litige survenant dans l’interprétation ou l’exécution des dispositions de la présente convention, que les parties n’auraient pu résoudre à l’amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles.

La présente convention se compose de 9 pages, hors annexes.

Établi en trois (3) exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque Partie.

A Versailles A \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Département des Yvelines**  **Pierre BEDIER**  **Le Président en exercice** | **Pour la Commune de «Communes\_minuscule»**  **Prénom NOM**  **Le Maire** |
| **Pour Seine-et-Yvelines Numérique**  **Anne HERY LE PALLEC**  **Le Président en exercice** | |

**ANNEXE 1 : Financement des travaux**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’école** | **Périmètre QPV** | **Coût total des travaux** | **Montant des dépenses éligibles HT** | **Taux de subvention** | **Montant de la subvention** |
|  | oui/non |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |

**ANNEXE 2** : **Nombre d’EIM mis à disposition sur 6 ans**

Nombre d’EIM année : N

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombres EIM | Prévision | Réel au 31/01 |
| Ecole  CM1 + enseignants |  |  |
| Ecole  CM1 + enseignants |  |  |
| CM2 |  |  |
| Total EIM CM1 + CM2 +enseignants |  |  |

**Date :**

**Signature du *«****maire de xxxx »* **:**

Nombre d’EIM année : N +1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombres EIM | Prévision | Réel au 31/01 |
| Ecole  CM1 + enseignants |  |  |
| Ecole  CM1 + enseignants |  |  |
| CM2 |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Total EIM CM1 + CM2 + enseignants |  |  |

**Date :**

**Signature du *«****maire de xxxx »* **:**

Nombre d’EIM année : N +2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombres EIM | Prévision | Réel au 31/01 |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Total EIM CM1 + CM2 + enseignants |  |  |

**Date :**

**Signature du *«****maire de xxxx »* **:**

Nombre d’EIM année : N +3

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombres EIM | Prévision | Réel au 31/01 |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Total EIM CM1 + CM2 + enseignants |  |  |

**Date :**

**Signature du *«****maire de xxxx »* **:**

Nombre d’EIM année : N +4

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombres EIM | Prévision | Réel au 31/01 |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Total EIM CM1+ CM2 + enseignants |  |  |

**Date :**

**Signature du *«****maire de xxxx »* **:**

Nombre d’EIM année : N +5

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombres EIM | Prévision | Réel au 31/01 |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Ecole : |  |  |
| Total EIM CM1 + CM2 + enseignants |  |  |

**Date :**

**Signature du *«****maire de xxxx »* **:**

**Annexe 3 : Présentation du projet et délibération du conseil municipal**